

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2020

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 18
Date de la Convocation : 02/07/2020
Date d'affichage : 02/07/2020

L'an deux mil vingt et le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Mylène DELORME - Christophe GRANGER- Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- Joël MALIGNIER- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD

Excusés : Jean- Michel GAMORE (pouvoir donné à Christophe GRANGER), David MAGNET

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération 2020-054 : Demande de subvention aide exceptionnelle suite au séisme du 11 Novembre 2019 auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les désordres constatés sur les bâtiments publics et sur les édifices du Viel Allan.

Monsieur de Maire rappelle que notre territoire a été particulièrement touché par le séisme du 11 novembre dernier, de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter, provoquant de nombreux désordres structurels au niveau des habitations et bâtiments publics.

La Commune d'Allan, bien moins exposée que celle du Teil, a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 12 décembre dernier.

Immédiatement, la Commune a recensé **les bâtiments affectés en priorisant ceux recevant du public** à savoir : mairie, école, restaurant scolaire, temple, église, espace rural d'animation.

La tenue de l'expertise a eu lieu en janvier dernier et les conclusions ont été rendues le 15 juin 2020. La Commune attend le retour du montant définitif pris en charge par son assureur Groupama.

Dans l'hypothèse où l'assureur suivrait l'expert mandaté par ses soins, la Commune souhaiterait être éligible au dispositif proposé par la Région Auvergne Rhône- Alpes et le plan de financement pourrait être le suivant :

	DEPENSES (en € HT)	RECETTES (en € HT)
Montant des travaux avant expertise	145 318 €	
Montant des travaux après expertise	81 617,90 €	
Montant pris en charge par les assurances le cas échéant		67 281,90 €
Aide régionale		7 168,00 €
TOTAL	81 617,90	74 449,90
Fonds propres (Sans FCTVA)	7 168,00 €	

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle également que d'importants désordres ont été constatés sur certains édifices du Vieil Allan notamment la maison Daudel.

En effet, cet édifice a vu un pan entier du mur de cette maison est tombé suite au tremblement de terre et il est indispensable de réaliser des travaux de consolidation, rejointoiement de fissures de manière à ce que les voûtes retrouvent un aspect leur permettant de mettre en valeur le site en toute sécurité.

Pour ce dernier dossier, la Commune reste dans l'attente d'un retour de Groupama sur les conditions de recevabilité du dossier.

Néanmoins, il est proposé de solliciter également l'aide régionale selon le plan de financement global qui pourrait être le suivant :

	DEPENSES (en € HT)	RECETTES (en € HT)
Remparts et poste de garde	248 115	
Conseil Départemental (25%)		62 029
DRAC (27,5%)		68 232
Complément SEISME		
Maison Daudel	270 694	

Conseil Départemental (25%)		67 674
DRAC (27, 5%)		74 441
Contrat de ruralité (forfait)		118 000
Assurances		Non déterminé à ce jour
Région Auvergne Rhône Alpes		Non déterminable à ce jour
TOTAL	518 809	390 376
Fonds propres (Sans FCTVA)	128 433	

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes l'attribution de deux subventions selon chacun des dossiers présentés
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire,

Yves COURBIS



